

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vallier, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 04 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 26

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Anne-Charlotte RAVIER, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Théo PERRIN, Clémentine RENAULT.

Absents : 1

Anissa MEDDAHI.

Pouvoirs : 1

Doriane CHAPUS (pour Anissa MEDDAHI).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 27

Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

- **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2020_06_10_01

OBJET : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le C.C.A.S. de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16, soit :**
 - **8 membres élus par le Conseil Municipal,**
 - **8 membres nommés par le Maire.**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Délibération N°2020_06_10_02

OBJET : Election des délégués auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°2020_06_10_01 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S., dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste 1 :

- Anissa MEDDAHI
- Nathalie FOMBONNE
- Cindy MAURICE
- Catherine MALBURET
- Mervé GÜL
- Doriane CHAPUS
- Patrice VIAL
- Marie-José VALLON

A l'issu du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

Ont obtenu :

<u>Liste 1</u>	
Nombre de voix obtenues	27
Nombre de sièges attribués au quotient	8
Reste :	0
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	0

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Anissa MEDDAHI
- Nathalie FOMBONNE
- Cindy MAURICE
- Catherine MALBURET
- Mervé GÜL
- Doriane CHAPUS
- Patrice VIAL
- Marie-José VALLON

Délibération N°2020_06_10_03

OBJET : Election des délégués auprès des établissements scolaires

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder aux élections des délégués auprès des établissements scolaires au vote à main levée ;

ELECTION DE DELEGUES AU LYCEE H. LAURENS :

A la demande de Monsieur le Maire, et au vu des candidatures de Jacques FIGUET, Clémentine RENAULT, Joël POULEAU et Mervé GÜL, le Conseil Municipal procède à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Lycée H. Laurens :

Jacques FIGUET et Mervé GÜL ayant obtenu la majorité absolue (27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) sont proclamés **délégués titulaires du Conseil Municipal auprès du Lycée Professionnel Henri Laurens.**

Joël POULEAU et Clémentine RENAULT ayant obtenu la majorité absolue (27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) sont proclamés **délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du Lycée Professionnel Henri Laurens.**

ELECTION DE DELEGUES AU COLLEGE ANDRE COTTE :

A la demande de Monsieur le Maire, et au vu des candidatures de Jacques FIGUET, Catherine MALBURET, Théo PERRIN et Anne-Charlotte RAVIER, le Conseil Municipal procède à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Collège André Cotte.

Jacques FIGUET et Catherine MALBURET ayant obtenu la majorité absolue (27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) sont proclamés **délégués titulaires du Conseil Municipal auprès du Collège André Cotte.**

Théo PERRIN et Anne-Charlotte RAVIER ayant obtenu la majorité absolue (27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) sont proclamés **délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du Collège André Cotte.**

ELECTION DE DELEGUES AUPRES DES CONSEILS D'ECOLES :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

A la demande de Monsieur le Maire, et au vu des candidatures de Jacques FIGUET, Cindy MAURICE et Catherine MALBURET, le Conseil Municipal procède à l'élection de 2 délégués titulaires auprès de chaque Conseil d'Ecole.

au Groupe Scolaire de la Croisette (primaire et maternelle) :

Jacques FIGUET et Cindy MAURICE ayant obtenu la majorité absolue (27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) sont proclamés **délégués titulaires du Conseil Municipal auprès du Groupe Scolaire de la Croisette (primaire et maternelle).**

au Groupe Scolaire Pierre Dumonteil (primaire et maternelle) :

Jacques FIGUET et Catherine MALBURET ayant obtenu la majorité absolue (27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) sont proclamés **délégués titulaires du Conseil Municipal auprès du Groupe Scolaire Pierre Dumonteil.**

Délibération N°2020_06_10_04

OBJET : Election du délégué auprès du Conseil d'Etablissement du C.A.T. « Les Colombes »

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Suite à l'élection du nouveau Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué auprès du Conseil d'Etablissement du Centre d'Aide par le Travail « Les Colombes ».

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué auprès du Conseil d'Etablissement du Centre d'Aide par le Travail « Les Colombes » au vote à main levée ;

Vu la candidature de Anissa MEDDAHI ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un délégué :

Anissa MEDDAHI ayant obtenu la majorité absolue (27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) est proclamée **Déléguée du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Etablissement du C.A.T. « Les Colombes ».**

Délibération N°2020_06_10_05

OBJET : Election du délégué auprès du Conseil de la Vie Sociale du Foyer ADAPEI « Les Mûriers »

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Suite à l'élection du nouveau Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué auprès du Conseil de la Vie Sociale du Foyer ADAPEI « Les Mûriers » ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué auprès du Conseil de la Vie Sociale du Foyer ADAPEI « Les Mûriers » au vote à main levée ;

Vu la candidature de Anissa MEDDAHI ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un délégué :

Anissa MEDDAHI ayant obtenu la majorité absolue (27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) est proclamé **Délégué du Conseil Municipal auprès du Conseil de la Vie Sociale du Foyer ADAPEI « Les Mûriers »**.

[Délibération N°2020_06_10_06](#)

OBJET : Election du délégué aux assemblées générales de la S.D.H.

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Vallier étant actionnaire de la Société pour le Développement de l'Habitat, il y a lieu, suite à l'élection du nouveau Maire, d'élire un délégué pour représenter la Ville de Saint-Vallier aux Assemblées Générales de la Société pour le Développement de l'Habitat ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué aux assemblées générales de la Société pour le Développement de l'Habitat au vote à main levée ;

Vu la candidature de Michel DESCORMES ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un délégué :

Michel DESCORMES ayant obtenu la majorité absolue (27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) est proclamé **Délégué du Conseil Municipal aux assemblées générales de la S.D.H.**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

[Délibération N°2020_06_10_07](#)

OBJET : Désignation d'un représentant auprès des organismes bailleurs sociaux

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal auprès des organismes bailleurs sociaux présents sur la Commune (DAH 26, ADIS, HPR, Habitat Dauphinois) afin de représenter la commune lors des réunions, et notamment pour les réunions d'attribution des logements HLM.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un représentant auprès des organismes bailleurs sociaux au vote à main levée ;

Vu la candidature de Jacky BRUYERE ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un représentant :

Jacky BRUYERE ayant obtenu la majorité absolue (27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), est proclamé **représentant du Conseil Municipal auprès des organismes bailleurs sociaux** (DAH 26, ADIS, HPR, Habitat Dauphinois), notamment pour les réunions d'attribution des logements HLM.

[Délibération N°2020_06_10_08](#)

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts de la Mission Locale prévoient, pour la composition du 1^{er} Collège (Collectivités Territoriales) que chaque commune de plus de 2 500 habitants désigne un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE Doriane CHAPUS** en qualité de représentant titulaire et **Jérôme CORNUD** en qualité de représentant suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

[Délibération N°2020_06_10_09](#)

OBJET : Désignation d'un correspondant « Défense » au sein du Conseil Municipal

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation : il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature à ce poste de Jacques FIGUET ;

Considérant qu'il a été procédé à l'élection au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE Jacques FIGUET comme correspondant « Défense ».**

[Délibération N°2020_06_10_10](#)

OBJET : Désignation d'un correspondant « Sécurité Routière » au sein du Conseil Municipal

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la lutte contre l'insécurité routière ne pourra être atteinte que grâce à un partenariat fort entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Afin de renforcer cette concertation, il y a lieu de nommer un élu référent en sécurité routière. Ce référent veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune et coordonnera les actions mises en œuvre.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **NOMME Rémy BOUVIER élu référent en matière de sécurité routière.**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Délibération N°2020_06_10_11

OBJET : Désignation de représentant à l'association Pôle Numérique

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Vu la délibération n° 2014_05_28_18 du 28 mai 2018 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Vallier à l'association Pôle Numérique ;

Vu les statuts de l'association Pôle Numérique ;

Considérant que cette association a vocation à :

1. Favoriser l'appropriation des services et des usages numériques par tous,
2. Accompagner les changements induits par l'évolution des pratiques numériques afin d'en faire un atout majeur de développement culturel, économique et social,
3. Favoriser la constitution d'un "bien commun" public de données et de services au travers du projet OASIS,
4. Mutualiser les bonnes pratiques, les informations et les services à ses adhérents.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant auprès de l'association Pôle Numérique pour son bon fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE Michel RAVOIN** comme représentant de la commune à l'association Pôle Numérique et **Stéphanie BRUNERIE** comme représentant suppléant.

Délibération N°2020_06_10_12

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

L'unique liste des candidats présentée est la suivante :

Liste 1 :

Membre titulaire	Patrice VIAL
Membre titulaire	Jean-Louis BEGOT
Membre titulaire	Jacky BRUYERE
Membre titulaire	Joël POULEAU
Membre titulaire	Théo PERRIN
Membre suppléant	Rémy BOUVIER
Membre suppléant	Marie-José VALLON
Membre suppléant	Mervé GÜL
Membre suppléant	Patrick DELPEY
Membre suppléant	Anne-Charlotte RAVIER

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret ;

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

Ont obtenu :

Liste 1

Nombre de voix obtenues	27
Nombre de sièges attribués au quotient	5
Reste :	0
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	0

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Liste 1 :

Titulaires :

Patrice VIAL, Jean-Louis BEGOT, Jacky BRUYERE, Joël POULEAU, Théo PERRIN

Suppléants :

Rémy BOUVIER, Marie-José VALLON, Mervé GÜL, Patrick DELPEY, Anne-Charlotte RAVIER

Délibération N°2020_06_10_13

OBJET : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la Commission de Délégation de Service Public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et **des cinq** membres suppléants de la commission de délégation de service public ;

L'unique liste des candidats présentée est la suivante :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Liste 1 :

Membre titulaire	Frédérique SAPET
Membre titulaire	Patrice VIAL
Membre titulaire	Jean-Louis BEGOT
Membre titulaire	Michel BAYLE
Membre titulaire	Michel DESCORMES
Membre suppléant	Michel RAVOIN
Membre suppléant	Marielle LAHBARI
Membre suppléant	Nathalie FOMBONNE
Membre suppléant	Théo PERRIN
Membre suppléant	Brigitte LACOUR

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret :

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

Ont obtenu :

<u>Liste 1</u>	
Nombre de voix obtenues	27
Nombre de sièges attribués au quotient	5
Reste :	0
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	0

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la commission de Délégation de Service Public :

Liste1 :

Titulaires :

Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Jean-Louis BEGOT, Michel BAYLE, Michel DESCORMES

Suppléants :

Michel RAVOIN, Marielle LAHBARI, Nathalie FOMBONNE, Théo PERRIN, Brigitte LACOUR

Délibération N°2020_06_10_14

OBJET : Constitution des commissions municipales

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal a constitué les diverses Commissions Municipales comme suit :

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

COMMISSION DES FINANCES :

Patrice VIAL, Frédérique SAPET, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Michel RAVOIN, Michel BAYLE, Patrick BAYLE, Joël POULEAU

COMMISSION TRANQUILITE PUBLIQUE :

Patrice VIAL, Jean-Louis BEGOT, Mervé GÜL, Jacky BRUYERE

COMMISSION SANTE PUBLIQUE :

Anissa MEDDAHI, Cindy MAURICE, Catherine MALBURET, Mervé GÜL, Marie-José VALLON

COMMISSION SOLIDARITES :

Anissa MEDDAHI, Cindy MAURICE, Catherine MALBURET, Mervé GÜL, Nathalie FOMBONNE, Théo PERRIN

COMMISSION LIEN INTERGENERATIONNEL :

Anissa MEDDAHI, Cindy MAURICE, Catherine MALBURET, Mervé GÜL, Marie-José VALLON

COMMISSION CADRE DE VIE, VOIRIE, PROPLETE :

Jean-Louis BEGOT, Patrice VIAL, Mervé GÜL, Jérôme CORNUD, Patrick DELPEY, Nathalie FOMBONNE, Jacky BRUYERE, Brigitte LACOUR

COMMISSION BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX :

Jean-Louis BEGOT, Patrice VIAL, Mervé GÜL, Jérôme CORNUD, Rémy BOUVIER, Jacky BRUYERE, Patrick DELPEY, Joël POULEAU

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE :

Stéphanie BRUNERIE, Michel DESCOMBES, Patrice VIAL, Clémentine RENAULT, Brigitte LACOUR, Cindy MAURICE

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT :

Jacky BRUYERE, Marie-José VALLON, Patrick DELPEY, Michel DESCORMES, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Patrice VIAL, Rémy BOUVIER, Jean-Louis BEGOT, Anne-Charlotte RAVIER, Jacques FIGUET

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

COMMISSION CONSEILS DE QUARTIER :

Doriane CHAPUS, Patrice VIAL, Marie-José VALLON, Théo PERRIN

COMMISSION CONCERTATION CITOYENNE :

Doriane CHAPUS, Patrice VIAL, Théo PERRIN, Marie-José VALLON

COMMISSION EDUCATION :

Jacques FIGUET, Catherine MALBURET, Cindy MAURICE, Joël POULEAU

COMMISSION COMMERCES :

Michel RAVOIN, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Patrice VIAL

COMMISSION CULTURE ET ANIMATIONS :

Michel BAYLE, Anne-Charlotte RAVIER, Marie-José VALLON

COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE :

Patrick BAYLE, Catherine MALBURET, Patrice VIAL, Clémentine RENAULT, Joël POULEAU, Jérôme CORNUD

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** cette constitution des Commissions Municipales.

Délibération N°2020_06_10_15

OBJET : Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

AJOURNÉE

Délibération N°2020_06_10_16

OBJET : Modification du règlement d'attribution des aides financières de l'OPAH-RU – permis de louer

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville – Habitat – Logement

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte de Drôm'Ardèche ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Vu la délibération d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en date du 12 octobre 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Drôm'Ardèche d'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain (RU) en date du 12 octobre 2017 ;

Vu la délibération du 31 mai 2018 d'approbation du règlement d'attribution des aides financières de l'OPAH – RU du centre ancien de Saint-Vallier ;

Vu la délibération du 13 juin 2019 d'approbation des règlements d'attribution des aides financières du PLH ;

Vu le projet de règlement d'attribution des aides financières de l'OPAH – RU du centre ancien de Saint-Vallier,

Vu la délibération du 25 octobre 2017 sur la mise en place de l'OPAH-RU,

Jacky BRUYERE, 6^{ème} Adjoint, en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement expose ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat 2017-2023, approuvé en date du 12 octobre 2017, est dans la phase de mise en œuvre du plan d'actions. En vue de poursuivre la phase opérationnelle du PLH et notamment la mise en œuvre du permis de louer sur le centre ancien de Saint-Vallier, il est proposé de modifier le règlement d'attribution des aides financières de l'Action n°14 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre ancien de Saint-Vallier, OPAH RU.

Le règlement de l'OPAH-RU prévoit, dans le cadre du permis de louer, une aide aux travaux de décence et/ou énergétique pour les propriétaires bailleurs non éligibles aux aides de l'ANAH. Il a été ainsi fixé une aide à hauteur de 7,5% des travaux plafonné à 20.000€ (même condition pour la commune).

Il apparaît opportun d'ajuster le règlement par les éléments présentés ci-dessous :

1/ Préciser dans le règlement que le montant des travaux pris en compte pour le calcul de l'aide est le montant TTC (Toute Taxe Comprise).

2/ Fixer un montant minimum de travaux à 1.000€ qui permettrait aux propriétaires bailleurs d'obtenir une aide de la Communauté de communes Porte de Drôm'Ardèche de 75€ et une aide de la commune de 75€ également, soit une aide minimale de 150€.

3/ Ne verser la prime qu'à la condition que toutes les réserves émises dans le cadre du permis de louer soient levées.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution des aides financières de l'OPAH—RU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYERE, à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Délibération N°2020_06_10_17

OBJET : Droit de préemption urbain renforcé

Nomenclature : 2.3 Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'approbation du projet de PLU qui modifie l'appellation et le périmètre des zones urbaines et d'urbanisation future, une nouvelle délibération doit intervenir pour préciser le périmètre du droit de préemption urbain renforcé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 qui avait instauré sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain renforcé applicable à la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité le Droit de Préemption Urbain renforcé exercé par la Commune de Saint-Vallier avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

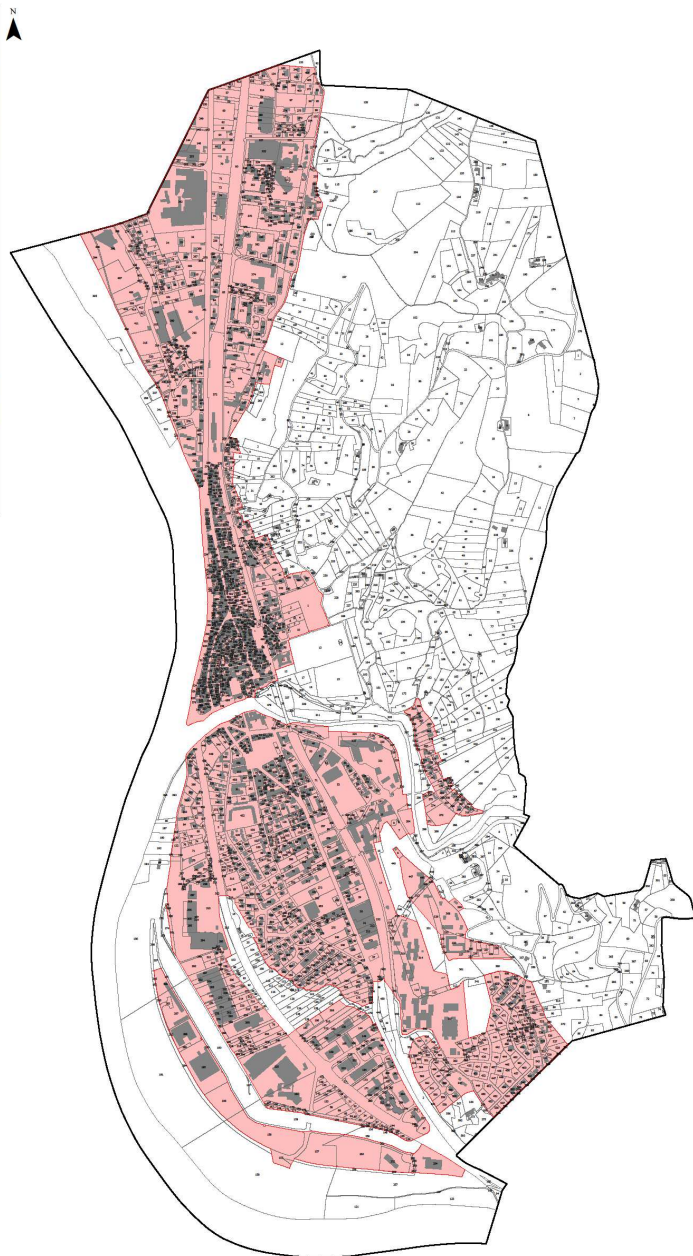
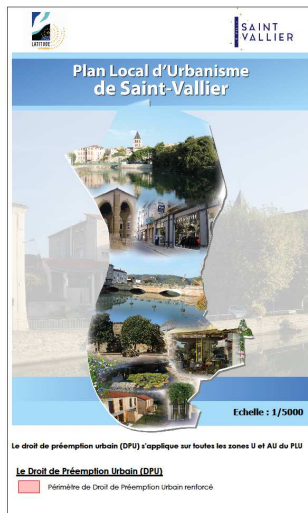
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** le maintien du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les nouvelles zones urbaines U et d'urbanisation future AU du Plan Local d'Urbanisme, telles que figurant au **plan annexé à la présente délibération**
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal (délibération n°2020_05_23_13 du 23 mai 2020) pour exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain.
- **DIT** qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - Sera affichée en Mairie pendant un mois,
 - Fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
- **DIT** qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - La Chambre Départementale des Notaires
 - Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Valence
 - Au Greffe du même Tribunal
- **DIT** qu'en application de l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé sera annexé au dossier du PLU,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

- **DIT** qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Annexe à la délibération n°2020_06_10_17 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 relative au droit de préemption urbain renforcé



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Délibération N°2020_06_10_18

OBJET : Subdélégation du droit de préemption urbain renforcé à EPORA

Nomenclature : 2.3 Droit de préemption urbain

Vu l'article L.2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, décidant le maintien du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les nouvelles zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, et rappelant que Monsieur le Maire possédait une délégation du Conseil Municipal (délibération du 23 mai 2020 n°2020_05_23_13) pour exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-066 du 10 juin 2020 portant mise à jour du PLU par annexion du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé ;

Vu la convention d'études et de veille foncière entre la Communauté de Communes Porte de Drôm'Ardèche, la Commune de Saint-Vallier, l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et Drôme Aménagement Habitat (DAH), relative au programme de rénovation urbaine des quartiers Croisette/ Rioux et à la requalification de deux îlots de centre ancien « cure » et « château », approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du 27 avril 2016, et notamment son article 6.3., qui prévoit la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPORA pour le périmètre annexé à la présente délibération, suite à une décision du Maire, au cas par cas, ce dernier disposant d'une délégation du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'EPORA ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

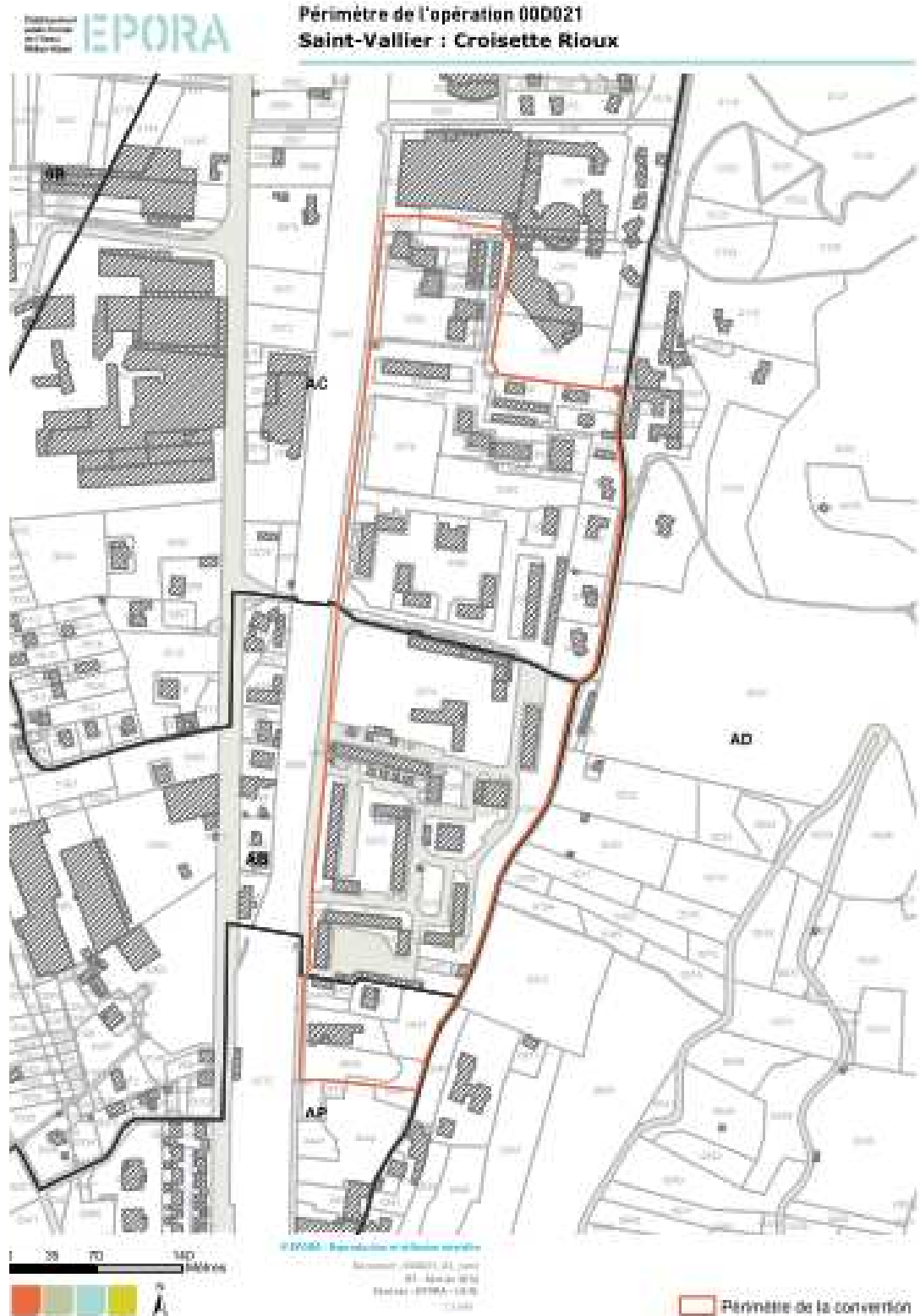
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la présente délibération, au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.
- **PRECISE** que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention de partenariat avec l'EPORA, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Annexe à la délibération n°2020_06_10_18 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 relative à la subdélégation du droit de préemption urbain renforcé à EPORA



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Délibération N°2020_06_10_19

OBJET : COVID-19 – Instauration d'un abattement sur la TLPE 2020

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

L'article 16 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 donne la faculté aux communes qui ont instauré la TLPE avant le 1^{er} juillet 2019 de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020.

Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée avant le 1^{er} septembre 2020.

Il doit s'appliquer à l'ensemble des redevables de la taxe.

La Commune de Saint-Vallier a instauré la TLPE EN 2011, en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires.

Considérant l'impact financier de la fermeture des commerces nécessitée par les mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19, il est proposé d'instaurer un abattement de 100% sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020.

Il est précisé que cet abattement devrait toucher environ 53 entreprises, commerces et artisans pour une incidence financière totale sur le budget de la Ville d'environ 31 700 euros.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'instaurer un abattement de 100% sur le Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020.

Délibération N°2020_06_10_20

OBJET : Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre de la réalisation du marché public global de performance énergétique

Nomenclature : 7.5 – Subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la procédure de mise en concurrence pour le Marché Public Global de Performance (MPGP) d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques. Ce marché permettra aussi de répondre aux nouvelles obligations réglementaires.

Monsieur le Maire donne lecture du diagnostic réalisé par « Europe Expert Conseil Ingénierie ». Le nouveau montant global de l'investissement de 1 491 650.00 € HT pour les travaux serait compensé par les économies d'énergies réalisées. Ces travaux pourraient démarrer début 2020 et seraient réalisés en moins d'un an sous réserve d'accord de dotation.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Monsieur le Maire informe que la Commune peut obtenir une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 25 % (article 59 de la loi de finances 2016).

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter le nouveau montant global de l'investissement à 1 491 650,00 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	18 000 €
Travaux	1 491 650€	1 789 980 €
Autres frais	4 950 €	5 940 €
Total	1 511 600 €	1 813 920 €

Recettes	Montant
Aides publiques attendues	
Etat – DSIL	377 900 €
Total des aides publiques attendues	377 900 €
Autofinancement	143 602 €
Emprunt	1 292 418 €
Total	1 813 920 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 25 % (article 59 de la loi de finances 2016) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet de la Drôme pour démarrer les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de dotation ;
- **DIT** que les crédits seront ouverts au Budget 2020 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de cette demande.

Délibération N°2020_06_10_21

OBJET : LIORA PHASE 2 – rue Auguste Rodin – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – Approbation du plan de financement

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

AJOURNÉE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Délibération N°2020_06_10_22

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le receveur

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2020_06_10_23

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – Compte administratif 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 – Budget Assainissement, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 401 977,92 €		- 401 977,92 €
RECETTES	484 495,23 €	352 249,69 €	836 744,92 €
RESULTAT	82 517,31 €	352 249,69 €	434 767,00 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 359 573,14 €		- 359 573,14 €
RECETTES	161 689,34 €	165 381,13 €	327 070,47 €
RESULTAT	- 197 883,80 €	165 381,13 €	- 32 502,67 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2020_06_10_24

OBJET : BUDGET CAMPING – Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le receveur

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Délibération N°2020_06_10_25

OBJET : BUDGET CAMPING – Compte administratif 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 – Budget Camping, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 87 721,98 €		- 87 721,98 €
RECETTES	115 885,65 €	47 659,57 €	163 545,22 €
RESULTAT	28 163,67 €	47 659,57 €	75 823,24 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 9 294,15 €		- 9 294,15 €
RECETTES	12 144,23 €	16 338,21 €	28 482,44 €
RESULTAT	2 850,08 €	16 338,21 €	19 188,29 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2020_06_10_26

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le receveur

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2020_06_10_27

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – Compte administratif 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 – Budget Centre Médico Scolaire, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 9 761,76 €		- 9 761,76 €
RECETTES	8 589,24 €	10 315,21 €	18 904,45 €
RESULTAT	- 1 172,52 €	10 315,21 €	9 142,69 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	0,00 €		0,00 €
RECETTES	1 545,70 €	7 585,74 €	9 131,44 €
RESULTAT	1 545,70 €	7 585,74 €	9 131,44 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2020_06_10_28

OBJET : BUDGET COMMUNE – Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le receveur

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2020_06_10_29

OBJET : BUDGET COMMUNE – Compte administratif 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 – Budget Commune, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	-3 791 367,95 €		- 3 791 367,95 €
RECETTES	4 094 341,90 €	775 543,35 €	4 869 885,25 €
RESULTAT	302 973,95 €	775 543,35 €	1 078 517,30 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 6 721 279,22 €	- 204 049,49 €	- 6 925 328,71 €
RECETTES	7 178 948,76 €		7 178 948,76 €
RESULTAT	457 669,54 €	- 204 049,49 €	253 620,05 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2020_06_10_30

OBJET : BUDGET COMMUNE – Affectation des résultats

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

A la lecture du Compte Administratif 2019, le Conseil Municipal constate :

- le résultat de la section de Fonctionnement : 1 078 517,30 €

Sur proposition de Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R 1068 investissement : 602 200,00 €
 - Au compte R 002 fonctionnement : 476 317,30 €

Délibération N°2020_06_10_31

OBJET : BUDGET EAU – Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le receveur

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2020_06_10_32

OBJET : BUDGET EAU – Compte administratif 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 – Budget Eau, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 441 725,81 €		- 441 725,81 €
RECETTES	486 977,93 €	207 467,92	694 445,85 €
RESULTAT	45 252,12 €	207 467,92	252 720,04 €

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 694 587,84 €	- 65 833,17 €	- 760 421,01 €
RECETTES	442 745,10 €		442 745,10 €
RESULTAT	- 251 842,74 €	- 65 833,17 €	- 317 675,91 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2020_06_10_33

OBJET : BUDGET EAU – Affectation des résultats

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

A la lecture du compte administratif 2019, le Conseil Municipal constate :

- le résultat de la section de Fonctionnement : 252 720,04 €

Sur proposition de Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R 1068 investissement : 252 720,04 €
 - Au compte R 002 fonctionnement : 0 €

Délibération N°2020_06_10_34

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le receveur

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2020_06_10_35

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – Compte administratif 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Patrice VIAL, 2^{ème} Adjoint, en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 – Budget Zac Ollanet, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 270 197,62 €		- 270 197,62 €
RECETTES	298 739,98 €	615 695,88 €	914 435,86 €
RESULTAT	28 542,36 €	615 695,88 €	644 238,24 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 1 753 222,22 €	- 2 285 084,87 €	- 4 038 306,92 €
RECETTES	2 540 203,15 €		
RESULTAT	786 980,93 €	- 2 285 084,87 €	- 1498 103,94 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Délibération N°2020_06_10_36

OBJET : Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 3 juin 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 17 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu la saisie du Comité technique du Centre de Gestion ;

Le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Jusqu'à présent les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens de la Fonction Publique Territoriale ne pouvaient bénéficier du RIFSEEP en l'absence de la parution des arrêtés d'attribution pris pour les corps de la Fonction Publique d'Etat et transposables à la Fonction Publique Territoriale.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 permet dorénavant de déployer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois et de compléter la délibération 2018_03_28_14 en date du 28 mars 2018 comme ci-après :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	CRITERES	MONTANTS	
		Fonctions recensées dans la collectivité le décret prévoit au maximum 4 groupes en cat A 3 groupes en cat B 2 groupes en cat C	<u>Dans chaque groupe de critères :</u> niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions (voir critères en annexe)	<u>Montants annuels instaurés dans la collectivité</u> (dans la limite des plafonds réglementaires, variables en fonction des cadres d'emplois)	
				Montant minimal (facultatif)	Montant maximal
A remplir après définition des groupes de fonctions identifiés dans la collectivité (cf. organigramme)					
CADRE(S) D'EMPLOIS : INGENIEUR					
A	G1	<i>Ex : plus haut niveau d'encadrement</i>			
		D.S.T.	Encadrement/coordination – Technicité Expertise - Sujétions particulières	0	36 210 €
	G2	<i>Ex : deuxième niveau d'encadrement</i>			
		Chef de service	Encadrement/coordination – Maîtrise d'une compétence complexe – Sujétions particulières	0	25 500 €
CADRE(S) D'EMPLOIS : TECHNICIEN					
B	G1	<i>Ex : direction d'une structure</i>			
		Chef de service	Encadrement/coordination – Technicité Expertise – Sujétions particulières	0	17 480 €
	G2	<i>Ex : adjoint au responsable de structure</i>			
		Agent avec expertise	Technicité - Expertise - Qualification	0	14 650 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Il convient de modifier l'article 5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Le versement de l'I.F.S.E. est intégralement **maintenu** dans les cas suivants :
 - ✓ Congés annuels,
 - ✓ Congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
 - ✓ Congés pour autorisation d'absence pour événements familiaux ou autorisation spéciale d'absence.
- Le versement de l'IFSE est **maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement, en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de temps partiel thérapeutique.
- Le versement de l'IFSE est **maintenu** en cas de congés de maladie ordinaire et jusqu'à l'activation du demi-traitement : le versement de l'IFSE est ensuite **suspendu** du 1^{er} jour de passage à ½ traitement jusqu'à la fin de l'arrêt maladie, y compris les périodes de prolongation.
- Le versement de l'IFSE est **suspendu** en cas de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée (les montants d'IFSE versés sur la période faisant l'objet de la requalification du congé de maladie ordinaire restent acquis à l'agent).
- Le versement de l'IFSE est **suspendu** :
 - ✓ en cas de mise en disponibilité d'office,
 - ✓ en cas de position hors activité de l'agent,
 - ✓ en cas d'absences injustifiées et de service non fait (ex : mesure disciplinaire ...).
- Le versement de l'IFSE est **suspendu** :
 - ✓ si la réglementation des congés maladie prévoit l'application de jours de carence.

p

COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

CATEGORIE	GROUPE	CRITERES D'EVALUATION RETENUS	Montants annuels instaurés dans la collectivité (dans la limite des plafonds réglementaires, variables en fonction des cadres d'emplois)		
			Montant mini (facultatif)	Montant maxi (facultatif)	
CADRE(S) D'EMPLOIS : INGENIEUR					
A	G1	<i>Ex : plus haut niveau d'encadrement</i>			
		D.S.T.	Force de proposition et conseils aux élus Capacité à concevoir et piloter un projet Atteinte des objectifs définis Aptitudes relationnelles liées à l'environnement professionnel (élus, partenaires institutionnels, encadrement) Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives	0	6 390 €

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

		<i>Ex : deuxième niveau d'encadrement</i>		
	G2	Chef de service	Conduite et mise en application d'un projet Atteinte des objectifs définis Aptitudes relationnelles liées à l'environnement professionnel (partenaires institutionnels, encadrement) Capacité à fixer et piloter les objectifs du service	0 4 500 €
CADRE(S) D'EMPLOIS : TECHICIEN				
		<i>Ex : direction d'une structure</i>		
	G1	Chef de service	Implication dans le travail Instruction des dossiers en autonomie Atteinte des objectifs définis Qualités relationnelles et capacité à l'encadrement Force de proposition	0 2 380 €
B		<i>Ex : adjoint au responsable de structure</i>		
	G2	Agent avec expertise	Réactivité Instruction des dossiers en autonomie Réalisation des objectifs définis Qualité d'expression écrite et orale Aptitudes relationnelles avec l'équipe et l'environnement professionnel Force de proposition	0 1 995 €

Il convient de modifier l'article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Le versement du CIA est intégralement **maintenu** dans les cas suivants :
 - ✓ congés annuels,
 - ✓ congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
 - ✓ congés pour autorisation d'absence pour événements familiaux ou autorisation spéciale d'absence.
- Le versement du CIA est **maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement, en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique.
- Le versement du CIA est **maintenu** en cas de congés de maladie ordinaire et jusqu'à l'activation du demi-traitement : le versement du CIA est ensuite **suspendu** du 1^{er} jour de passage à ½ traitement jusqu'à la fin de l'arrêt maladie, y compris les périodes de prolongation.
- Le versement du CIA est **suspendu** en cas de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée, (les montants du CIA versés sur la période faisant l'objet de la requalification du congé de maladie ordinaire restent acquis à l'agent).
- Le versement du CIA est **suspendu** :
 - ✓ en cas de mise en disponibilité d'office,
 - ✓ en cas de position hors activité de l'agent,
 - ✓ en cas d'absences injustifiées et de service non fait (ex : mesure disciplinaire ...).

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA

Jusqu'à présent la collectivité n'attribuait pas l'IFSE et le CIA aux agents suivants :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents vacataires rémunérés à la vacation ou au taux horaire,
- Les agents de droit privé (contrat d'apprentissage, contrat CAE/CUI, emplois d'avenir ...),
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les agents relevant de la filière police municipale, non concernée par ce dispositif.

Seuls les agents relevant de la filière police municipale, ne relevant pas du RIFSEEP continueront à en être exclus.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification des modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, à compter du 15 juin 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme dans les 2 mois ;
- **DIT** que l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme sera tenu à disposition des agents qui le souhaitent ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP 2020 et suivants.

Délibération N°2020_06_10_37

OBJET : Régime indemnitaire hors RIFSEEP

Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, notamment les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs de la filière technique.

Presque tous les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP à l'exception notamment de ceux qui relèvent de la filière police municipale.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2018_03_28_15 du 28 mars 2018 pour :

- tenir compte de l'ouverture du RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux en supprimant l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement dont bénéficiaient ces agents,

- ouvrir à tous les cadres d'emplois de la filière police, l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'indemnité mensuelle spécifique.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 15 juin 2020.

1 Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'IAT et l'arrêté ministériel du même jour définissent les modalités de versement de cette prime ainsi que les montants de base, en fonction des corps de référence à l'Etat.

Peuvent bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité les agents territoriaux relevant des cadres d'emplois de catégorie C (quel que soit l'indice de l'agent) et de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Il est proposé d'ouvrir l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à plusieurs cadres d'emploi de la filière police municipale, selon les modalités suivantes :

- les bénéficiaires potentiels sont les agents stagiaires et titulaires ou en détachement, à temps complet, non complet ou à temps partiel, relevant des cadres d'emploi d'agent et de chef de service de la police municipale :

Grade	Taux au 1 ^{er} février 2017	coef mini/maxi applicable
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe		0 à 8
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB 380)		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380)	715.14 €	
Chef de service de PM (au-delà de l'IB 380)		
Chef de service de PM (jusqu'à l'IB 380)	595.77 €	
Brigadier-chef principal	495.93 €	
Gardien-brigadier de PM (anciennement brigadier)	475.31 €	
Gardien-brigadier de PM (anciennement gardien)	469.88 €	

- le Maire est chargé de fixer par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et, d'autre part, de la qualité des services rendus (le montant individuel de l'IAT ne peut excéder le montant de référence correspondant au grade de l'agent multiplié par 8),
- cette indemnité sera versée annuellement en deux fractions,
- cette indemnité est cumulable avec l'ISF et l'IHTS,
- les taux applicables seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique,

2 Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction de la police municipale (ISF)

Les décrets 97-702 du 31 mars 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000, 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs à l'ISF définissent les modalités de versement de cette prime ainsi que les montants de base.

Peuvent bénéficier de l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

Il est proposé d'ouvrir l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction (ISF) à plusieurs cadres d'emploi de la filière police municipale, selon les modalités suivantes :

- les bénéficiaires potentiels sont les agents stagiaires et titulaires ou en détachement, à temps complet, non complet ou à temps partiel, relevant des cadres d'emploi d'agent et de chef de service de la police municipale :

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

Grade	Taux au 1 ^{er} février 2017	taux maximum applicable (1)
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe		30 %
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB 380)		30 %
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380)	715.14 €	22 %
Chef de service de PM (au-delà de l'IB 380)		30 %
Chef de service de PM (jusqu'à l'IB 380)	595.77 €	22 %
Brigadier-chef principal	495.93 €	20 %
Gardien-brigadier de PM (anciennement brigadier)	475.31 €	
Gardien-brigadier de PM (anciennement gardien)	469.88 €	

(1) pourcentage exprimé que le traitement brut soumis à retenue pour pension

- le Maire est chargé de fixer par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et, d'autre part, de la qualité des services rendus (le montant individuel de l'ISF ne peut excéder le taux maximum applicable au grade de l'agent),
- cette indemnité sera versée mensuellement,
- cette indemnité est cumulable avec l'IAT et l'IHTS,

3 Modalités de maintien ou de suppression des primes

Afin de maintenir l'équité de traitement des agents, qu'ils soient soumis ou non au RIFSEEP, et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Le versement des primes est intégralement **maintenu** dans les cas suivants :
 - ✓ congés annuels,
 - ✓ congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
 - ✓ congés pour autorisation d'absence pour événements familiaux ou autorisation spéciale d'absence.
- Le versement des primes est **maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement, en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique.
- Le versement des primes est **maintenu** en cas de congés de maladie ordinaire et jusqu'à l'activation du demi-traitement : le versement des primes est ensuite **suspendu** du 1^{er} jour de passage à ½ traitement jusqu'à la fin de l'arrêt maladie, y compris les périodes de prolongation.
- Le versement des primes est **suspendu** en cas de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée, (les montants des primes versés sur la période faisant l'objet de la requalification du congé de maladie ordinaire restent acquis à l'agent). Le versement des primes est **suspendu** :
 - ✓ en cas de mise en disponibilité d'office,
 - ✓ en cas de position hors activité de l'agent,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

✓ en cas d'absences injustifiées et de service non fait (ex : mesure disciplinaire ...).

- Le versement de l'ISF est **suspendu** si la réglementation des congés maladie prévoit l'application de jours de carence.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de supprimer la **Prime de Service et de Rendement (PSR)** et l'**Indemnité Spécifique de Service (ISS)** suivants les dispositions présentées ci-dessus ;
- **DECIDE** de verser l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** et l'**Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction (ISF)** suivants les dispositions présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les taux annuels de base et les taux maximums individuels suivront l'évolution des textes en vigueur ;
- **DIT** que les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés en cours d'année pourront bénéficier de ces primes au prorata de leur temps de service ;
- **DIT** qu'afin de maintenir l'équité entre les agents soumis ou non au RIFSEEP les règles de maintien ou de suspension seront telles que définies ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent ;
- **DIT** que la présente délibération modifie la délibération 2018_03_28_15 du 28 mars 2018 à compter du 15 juin 2020 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP 2020 et suivants.

Délibération N°2020_06_10_38

OBJET: Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet "chargé(e) d'animation et d'accueil social"

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la saisie du Comité technique du Centre de Gestion ;

Vu la délibération 2019_06_26_04 du 26 juin 2019, créant un emploi permanent de "chargé(e) d'animation et d'accueil social" à temps non complet, à raison de 17.50/35^{ème} ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent ;
- que le Point d'Accueil Social comporte actuellement deux emplois permanents de "chargé(e) d'animation et d'accueil social" à temps non complet, l'un relevant de la délibération 2019_06_26_04, l'autre actuellement vacant ;
- qu'il convient de supprimer l'emploi actuellement vacant et de porter la durée hebdomadaire de service de l'emploi relevant de la délibération 2019_06_26_04 à 35h00 hebdomadaire (temps complet) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (17.50/35^{ème}), de "chargé(e) d'animation et d'accueil social" ;
- de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2020 l'emploi à temps non complet (17.50/35^{ème}) relevant de la délibération 2019_06_26_04 et de créer à cette même date un emploi de "chargé(e) d'animation et d'accueil social" à temps complet ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : accueil du Point d'Accueil Social, accompagnement dans les démarches administratives et contribution aux animations proposées, mise en place et gestion des activités créatives, animation de groupes d'enfants, secrétariat ;
- que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la communication. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le régime indemnitaire instauré par la délibération 2020_06_10_36 en date du 10 juin 2020 est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par ladite délibération.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2020,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Délibération N°2020_06_10_39

OBJET : Mise à jour du poste de Responsable administrative et du tableau des effectifs

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'ouvrir l'emploi de Responsable Administrative – service à la population à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B, filière administrative ;
- dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrement, coordination et organisation du travail des agents du service, organisation du conseil municipal, référent recensement ;
- dit que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- dit qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative et/ou des collectivités territoriales. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

- dit que les crédits suffisants seront prévus annuellement au budget communal
- décide de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, ci-après :

EMPLOI	FILIERE	CAT	GRADE ASSOCIE	durée hebdo	EFFECTIF
Directeur(rice) général(e) des services	ADM	A	attaché principal	35h00	1
Responsable ressources humaines	ADM	B	rédacteur principal 1°cl	35h00	1
Responsable du service administratif	ADM	B	rédacteur principal 2°cl	35h00	1
Responsable administrative comptabilité	ADM	B	rédacteur principal 2°cl	35h00	1
Assistant(e) administratif(ve) : urbanisme	ADM	C	adjoint adm. principal 1°cl	35h00	1
Assistant(e) administratif(ve) : état civil	ADM	C	adjoint adm. principal 2°cl	24h30	1
Assistant(e) administratif(ve) : accueil	ADM	C	adjoint administratif	35h00	1
Chargé(e) de communication	ADM	C	adjoint administratif	35h00	vacant
Sous total : service administratif					8
Directeur(rice) des services techniques	TECH	A	ingénieur principal	35h00	1
Responsable CTM	TECH	B	technicien principal 2°cl	35h00	vacant
Adjoint au responsable du CTM	TECH	C	adjoint tech. principal 2°cl	35h00	1
Responsable service espaces verts	TECH	C	agent de maîtrise principal	35h00	1
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	adjoint tech. principal 1°cl	35h00	2
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	adjoint tech. principal 1°cl	35h00	vacant
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	adjoint technique	35h00	2
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	agent de maîtrise principal	35h00	1
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	adjoint tech. principal 2°cl	35h00	2
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	adjoint tech. principal 2°cl	35h00	vacant
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	adjoint tech. principal 1°cl	35h00	3
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	adjoint technique	35h00	3
Sous total : service technique					19
Chargé d'exploitation : service de l'eau	TECH	C	adjoint technique principal 1°cl	35h00	2
Assistant(e) administratif(ve) : eau	ADM	C	adjoint administratif	35h00	1
Sous total : Service de l'eau					3
Atsem	MS-S	C	Atsem principal 2°cl	35h00	1
Atsem : école Croisette	MS-S	C	Atsem principal 2°cl	30h00	1
Référente scolaire	TECH	C	Adjoint technique principal 2°cl	35h00	1
Agent de restauration	TECH	C	Adjoint technique principal 2°cl	35h00	1
Sous total : service scolaire					4
Responsable Point accueil social	ANIM	C	Adjoint d'animation	35h00	1
Animateur(rice) Point accueil social	ANIM	C	Adjoint d'animation	35h00	1
Sous total : Point d'accueil social					2
Responsable service police municipale	SECU	B	Chef de service de PM	35h00	1
Gardien de police municipale	SECU	C	Gardien-brigadier	35h00	vacant
Sous total : Police municipale					2

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique principal 2 ^o cl	33h14	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique principal 2 ^o cl	26h46	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique principal 2 ^o cl	14h32	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique	35h00	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique	12h55	1
Sous total : Entretien des bâtiments					5
Responsable du camping municipal	TECH	C	Agent de maîtrise principal	35h00	1
Sous total : Camping municipal					1
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Collaborateur de cabinet	ADM	A	art 110 loi n° 84-53	TC	1
Chargé(e) de communication	ADM	B	art 3-3, 2°	TC	1
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	art 3-1 loi n° 84-53	TC	1
Atsem	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	TNC	2
Atsem	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	TNC	1
Agent d'entretien	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-53	TNC	1
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	art 3 2° loi n° 84-53	TC	vacant
Chargé(e) d'exploitation bât., voirie, propreté	TECH	C	art 3 2° loi n° 84-53	TC	vacant

Le Maire,

Pierre JOUVET

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Pierre Jouvét". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-VALLIER" around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature and stamp area.